



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ille & Vilaine  
LE DEPARTEMENT



**Services émetteurs :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Direction de l'autonomie

Rennes, le

29 AVR. 2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur Pascal DIVET  
Président de l'Association  
Pélagie le Breton  
22 Avenue du Maréchal Foch  
SAINT-MEEN-LE-GRAND

**Objet :** Inspection de l'EHPAD les Jardins de l'Immaculée à Saint-Méen-le-Grand

P. J. : 2 tableaux

Modèle plan d'actions

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :** 2C 160 576 5026 8

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 17 janvier 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les constats formulés dans le rapport et non sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Les Jardins de l'Immaculée » à Saint-Méen-le-Grand réalisée les 7 et 8 septembre 2023. Or, il vous était demandé de répondre aux décisions de mesures envisagées dans le courrier du 17 juillet 2024 (tableau 1 des mesures annexé). En effet, c'est ce courrier qui engage au plan juridique la procédure contradictoire telle que prévue par l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Néanmoins, nous prenons acte des précisions que vous avez souhaité nous apporter.

Concernant, la prescription n° 10 : « Veiller à assurer systématiquement une présence infirmière à l'EHPAD le week-end afin de garantir une prise en charge adaptée par du personnel qualifié ». Vous précisez la raison pour laquelle le planning ne montrait pas de personnel infirmier le week-end : le nom de la personne qui a effectué le remplacement n'a pas été noté dans votre logiciel Octime, mis en place en juin, mais il y a bien une IDE en CDD, inscrite dans l'ancien logiciel de planning. La prescription n'est donc pas maintenue.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes  
Standard 02.99.02.35.35  
[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

Concernant, la prescription n° 11 : « Garantir la sécurité des résidents la nuit par la présence systématique et à minima de deux personnels dont au moins un personnel diplômé (aide-soignant ou AMP/AES) ». L'explication est apportée pour les trois nuits où il n'avait été constaté la présence que d'un seul personnel la nuit : en fait, il s'agissait d'un personnel AS de jour mais à qui vous aviez demandé de faire la nuit. Sur le planning, il n'apparaissait donc pas dans les personnels de nuit. En revanche, il y a bien des nuits où il n'y a que deux ASH (et pas d'AS/AMP). La prescription est modifiée pour intégrer ces éléments de compréhension.

Nous maintenons les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, nous vous demandons d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS d'Ille-et-Vilaine et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Nous vous demandons également de retourner à la Délégation départementale ARS d'Ille-et-Vilaine et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Enfin, s'agissant des précisions que vous avez apportées sur le contenu du rapport, nous vous informons que les corrections prises en compte sont jointes au courrier.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contours de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA

Le Président du Conseil départemental  
D'Ille-et-Vilaine

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et département d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes  
Standard 02.99.02.35.35  
[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)